

Service instructeur
Service Prospective et Aménagement

5^{ème} Commission - N° *CG-2012-6-5-5*

Service consulté

**BUDGET PRIMITIF 2013
SERVICE PROSPECTIVE ET AMÉNAGEMENT
PROGRAMME F015
CONVENTION PARTENARIALE 2013 ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-
RHIN ET L'ADAUHR**

Résumé : Le budget consacré à la prospective et à l'aménagement du territoire s'élèvera en 2013 à 2 146 000 € en crédits de paiement (175 000 € en investissement et 1 971 000 € en fonctionnement) et à 50 000 € en autorisation de programme.

Le présent rapport a également pour objet de valider le programme partenarial entre le Département du Haut-Rhin et l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) pour l'année 2013.

Dépenses :

	AP	CP Inv.	CP Fonct.	Total CP 2012
Programme F015 (prospective, aménagement du territoire)	50 000.00	175 000.00	1 971 000.00	2 146 000.00

Les dépenses du Service Prospective et Aménagement se déclinent de la manière suivante :

- les subventions pour frais d'études relatives aux documents d'urbanisme et d'aménagement (investissement)
- l'achat de données (fonctionnement)
- la participation au fonctionnement du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport
- la subvention de fonctionnement versée à l'ADAUHR

Le détail de ces interventions vous est proposé ci-après.

1) Subventions pour frais d'études relatives aux documents d'urbanisme et d'aménagement (investissement)

Le programme F 015 décliné dans le guide des aides départementales comprend les rubriques d'aides suivantes :

- Elaboration des Cartes Communales et des PLU (subvention à hauteur de 50 % du coût HT des études) ;
- Révisions simplifiées, révisions et modifications des POS et PLU dans le cas où un projet d'initiative départementale est à l'origine de cette évolution (subvention à hauteur de 50 % du coût HT des études);
- Révision des POS et des PLU (subvention à hauteur de 10 % du coût HT des études) ;
- Etudes relatives à l'Approche Environnementale en Urbanisme (subvention à hauteur de 50 % de la charge résiduelle supportée par le maître d'ouvrage, plafonnée à 22 000 € HT).

L'aide relative à l'élaboration des SCOT s'inscrit depuis 2010 aux Contrats de Territoire de Vie.

Le Département accompagne financièrement les primo élaborations de SCOT : 5 SCOT sont en cours d'élaboration et 3 sont déjà approuvés. Au terme de ces procédures, le territoire du Haut-Rhin sera couvert en totalité par des SCOT.

La révision du SCOT de MULHOUSE a été prescrite en 2012. Pour autant, les procédures de révision de ces documents d'urbanisme ne bénéficient pas d'un subventionnement de la part du Département qui a décidé, dans le cadre du BP 2012, d'apporter une aide sous la forme d'un apport d'ingénierie. Ainsi, la mission d'assistance et de conseils de l'ADAUHR a été pérennisée et élargie à l'élaboration, mise en œuvre et révision des SCOT.

Concernant les aides aux communes, communautés de communes ou syndicats mixtes de SCOT pour l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, une inscription de CP de 150 000 € est nécessaire.

Par ailleurs, dans le cadre du projet Dreiland (projet d'aménagement urbain dans le cadre de la restructuration du port de Klein Hunningen, à cheval sur les territoires de Bâle, Hunningue et Weil-am-Rhein), le Département, en tant que partenaire du projet, participera au financement des études qui seront conduites en 2013 et 2014. Pour ce faire, une inscription d'AP de 50 000 € et de CP de 25 000 € est nécessaire.

2) Participation au Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Terrains du Technoport des Trois Frontières (fonctionnement)

Le soutien au fonctionnement du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois Frontières se traduit par une participation départementale.

Les crédits de paiement prévisionnels s'élèvent à 20 000 € (contre 26 000 € en 2012). Cette participation sera revue annuellement pour tenir compte des besoins effectifs du Syndicat Mixte liés à l'avancement des projets d'aménagement du site du Technoport

3) Acquisition de données (fonctionnement)

Un crédit de 1 000 € est inscrit en 2013 (contre 2 000 € en 2012) pour permettre l'acquisition de données nécessaires à certaines études.

4) Subvention de fonctionnement versée à l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR)

L'agence assure des activités à la fois de service public et de prestations services dans le cadre du secteur concurrentiel.

Ainsi, d'une part, en tant que régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, l'ADAUHR est chargée de la gestion d'un Service Public Administratif et intervient à ce titre à plusieurs niveaux :

- Elle apporte conseils et assistance aux collectivités haut-rhinoises en matières d'aménagement et d'urbanisme, elle accompagne également les autorités compétentes en matières de Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).
- La régie constitue une structure d'appui du Département pour l'assister dans la réflexion d'animation, de coordination et d'information de sa politique de développement cohérent et durable en matière d'urbanisme, d'information géographique, d'aménagement et de patrimoine. L'ADAUHR apporte à la collectivité départementale les compétences d'expertise, de conseil, de diagnostic, de participation à des réunions et à des groupes de travail thématiques.

D'autre part, l'ADAUHR assure des prestations de services payantes exercées dans le champ concurrentiel. Son changement de statuts en 2006 l'a cependant obligée à réduire le volume de son activité dans le secteur marchand.

En 2013, la répartition de l'activité de l'ADAUHR entre secteur public et secteur marchand devrait rester inchangée (70 % / 30 %).

Une analyse des données financières de l'ADAUHR pour l'année 2011 figure en annexe III.

Compte tenu du contexte financier auquel le Département est confronté, il a été demandé à l'ADAUHR, pour la deuxième année consécutive, de participer à l'effort de rigueur budgétaire imposé à l'ensemble des services départementaux. Après une baisse de 50 000 € de la subvention départementale en 2012, l'ADAUHR puisera en 2013 dans son fonds de réserve la somme de 100 000 €. La subvention départementale s'établira ainsi à 1 950 000 € en 2013 contre 2 050 000 € en 2012 et 2 100 000 € en 2011.

Les prestations réalisées par l'ADAUHR dans le cadre du Service Public Administratif sont formalisées dans le cadre d'une convention de partenariat entre la régie et le Département du Haut-Rhin et détaillées dans un document annuel intitulé « programme partenarial ». Ces deux documents sont annexés au présent rapport.

Le programme partenarial définit les contours des interventions en déclinant les missions qui peuvent être pluriannuelles ou annuelles et qui s'organisent selon un calendrier fixé en amont. Parallèlement, des missions ponctuelles nécessitant une réponse rapide de l'ADAUHR peuvent s'ajouter en cours d'année. Elles font alors l'objet d'une demande écrite sur la base d'un document type mentionnant les tâches à réaliser, les compétences à mobiliser, les moyens à mettre en œuvre, les outils à activer et l'échéance des tâches à réaliser.

Le programme partenarial qui vous est remis fait le point des différentes missions confiées.

Il vous est proposé de le valider pour l'année 2013.

En conclusion, je vous propose :

- **pour les investissements (F015), d'inscrire :**
 - en AP : 50 000 €
 - en CP : 175 000 €

- **pour le fonctionnement (F015), d'inscrire en CP :**
 - 1 000 € pour l'achat de données,
 - 20 000 € de participation pour le pour le Technoport,
 - 1 950 000 € de subventions pour l'ADAUHR.

- **de donner délégation à la Commission Permanente pour le programme F215 concernant l'attribution d'une subvention au projet Dreiland et la signature de la convention correspondante à passer avec l'Eurodistrict Trinational de Bâle.**

- **d'approuver les termes de la convention jointe au rapport sur le contenu du programme partenarial à passer avec l'ADAUHR pour l'année 2013 et de m'autoriser à la signer.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Programme partenarial – Année 2013
Département du Haut-Rhin / ADAUHR
(Agence départementale
d'Aménagement et d'Urbanisme du
Haut-Rhin)

Vu la délibération n° 2005/IV – 5^e/23 du Conseil Général en date du 20 octobre 2005 portant création de la régie personnalisée ADAUHR.

Vu la délibération n° [] du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 5 décembre 2013 portant validation du programme partenarial.

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par la délibération visée ci-dessus,
- et
- l'ADAUHR sis 16 A avenue de la Liberté – BP 60467 – 68020 COLMAR CEDEX, représenté par son Président, autorisé par une délibération en date du 10 janvier 2006.

Préambule

L'ADAUHR, Agence Départementale d'Aménagement et l'Urbanisme du Haut-Rhin, est depuis le 1^{er} janvier 2006, une régie départementale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargée de la gestion d'un service public administratif.

Article 1^{er}- Objet

Le présent programme partenarial a pour objet de définir les contours de l'intervention de l'ADAUHR au titre de la collaboration et dans le cadre du service public administratif qu'elle assure par le biais de son statut de régie personnalisée.

Article 2- Interventions de l'ADAUHR

La régie a pour objet d'assister et de conseiller, sur le plan administratif et technique, le Conseil Général du Haut-Rhin. La régie constitue une structure d'appui du Conseil Général du Haut-Rhin pour l'assister dans la réflexion d'animation, de coordination et d'information de sa politique de développement cohérent et durable en matière d'urbanisme, d'aménagement et de patrimoine, d'information géographique, apportant au Département les compétences suivantes : expertise, conseil, diagnostics, participation à des réunions et groupes thématiques de travail...

L'ADAUHR constitue ainsi depuis 2006, un centre de ressources pour les services départementaux.

A ce titre, les interventions de l'ADAUHR continueront à se faire en fonction de trois axes :

• **Axe 1 - de manière pluriannuelle / Axe 2 - de manière annuelle :**

L'ensemble des missions pluriannuelles et annuelles confiées par le Conseil Général à l'ADAUHR dans le cadre du programme partenarial 2013 sont détaillées dans le tableau joint en annexe. Chacune des nouvelles missions confiées pour l'année 2013 fait l'objet d'une fiche technique précisant de façon claire sa problématique, ses objectifs, ses attendus et ses modalités de réalisation. Ces fiches seront transmises à l'ADAUHR dès la signature de la convention partenariale.

• **Axe 3 - de manière périodique :**

Lorsque les missions n'entrent pas dans le champ de celles décrites en interventions pluriannuelles et annuelles, chaque service ou direction devra préciser à l'ADAUHR, par écrit, sur la base d'un document type, les éléments suivants, à savoir :

- les tâches à réaliser,
- les compétences à mobiliser,
- les moyens à mettre en œuvre,
- les outils à activer et l'échéance des tâches à réaliser en vue d'interventions spécifiques et périodiques, sous réserve que ces tâches correspondent à celles définies à l'article 2 du présent programme partenarial.

Article 3 – La mise en place d'un outil de suivi des missions confiées à l'Adauhr permet d'avoir en temps réel une vision claire et partagée par les deux partenaires de l'état d'avancement des missions confiées.

Des réunions périodiques permettent de réaliser une évaluation conjointe de l'état d'avancement et de la mise en œuvre des missions.

En fin d'année une évaluation conjointe des missions réalisées / restant à réaliser sera effectuée.

Article 4 – Le programme partenarial est applicable à compter du 1^{er} janvier 2013.

Fait en triple exemplaire

A....., le.....

Le Président de l'ADAUHR,

Le Président du Conseil Général,

Michel HABIG

Charles BUTTNER

ADAUHR

Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin

Exercice 2011

Analyse des données financières :

La présente analyse financière est effectuée à partir du compte de gestion, présentant le bilan et le compte de résultat.

L'agence assure l'assistance et le conseil gratuit aux collectivités territoriales et établissements publics ; elle réalise également des prestations dans le service marchand (31 % de ses ressources pour 2011).

La subvention départementale s'élève à 2 100 K€, inchangée depuis 2008, et représente 69 % des produits d'exploitation de l'agence.

En 2011, le chiffre d'affaires est en hausse de 59 K€ (soit + 7 %).

Après une baisse significative en 2010 (- 246 K€, soit - 8 %), le total des charges d'exploitation augmente de + 190 K€ (soit + 7 %).

Cette hausse est essentiellement liée à la hausse des charges de personnel : au total, + 179 K€ (+ 9 %) dont + 502 K€ de traitements et salaires (+ 48 %) et - 323 K€ de charges sociales (- 32 %).

Les achats et charges externes augmentent également, dans une moindre mesure (+ 18 K€ soit + 6 %).

En conséquence, le résultat d'exploitation ressort à 217 K€ par rapport à 349 K€ en 2010, soit - 38 %.

Compte tenu du résultat financier et du résultat exceptionnel négatifs (- 19 K€ et - 8 K€), le résultat net passe à 190 K€, comparé à 321 K€ en 2010 (soit - 41 %).

Sur le plan des flux financiers, la capacité d'autofinancement reste positive : 308 K€ comparé à 443 K€ en 2010.

En terme de structure de bilan et des principaux indicateurs, les équilibres sont respectés et la situation financière reste saine ; le fonds de roulement est en hausse (1 521 K€ comparé à 1 365 K€ en 2010) et couvre le besoin en fonds de roulement malgré l'augmentation de celui-ci (346 K€ comparé à 273 K€ en 2010).

En conséquence, la trésorerie est en hausse : 1 175 K€ (1 092 K€ fin 2010) ce qui représente un peu plus de 5 mois de fonctionnement hors dotations (identique à 2010).

Après couverture des dettes exigibles, l'actif réalisable et disponible (créances + trésorerie) s'élève à 1 521 K€ (1 365 K€ fin 2010).

Recueil des missions des différents services du Conseil Général du Haut-Rhin confiées à l'ADAUHR dans le cadre du Programme Partenarial 2013

Rappel des missions de l'ADAUHR - article 3 extrait des statuts du 20 octobre 2005

*A titre principal, assistance et conseil gratuits aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics dans le cadre du service public

La Régie exerce ses missions dans le cadre et dans le respect strict des compétences dévolues au Département et notamment de l'aide qu'il peut apporter aux communes et leurs groupements qui en font la demande pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L. 3233-1 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la Régie a pour objet d'assister et de conseiller, en matière administrative et technique, les communes du Haut-Rhin et leurs établissements publics dont l'action concerne le territoire et les compétences du Département du Haut-Rhin notamment dans les domaines suivants :

- Urbanisme ;
- l'aménagement du territoire ;
- l'intercommunalité ;
- les constructions et aménagements publics ;
- le patrimoine bâti ;
- et la gestion des paysages.

Thématique de la mission confiée	Service(s) responsable(s)	Intitulé	Cde annexe (A) - justifiée (P)	Motifs de la commande	Etat d'avancement	Echéance	Personne référente
pour l'action sociale	2a	STE	P	Convention - 2008	en cours	mission pérenne	N. MAILLOT
	2b	STE	P	Convention - 2008	en cours	mission pérenne	
	2c	STE	P	Convention - 2008	en cours	mission pérenne	
	2d	CH-RAS	P	Convention - 2012	en cours	mission pérenne	
	2e	SPA	P	Délibération du 23 juin 2008 relative, en 2012, au suivi de leurs maats en direction de l'environnement	en cours	mission pérenne	
pour l'aménagement du territoire et l'urbanisme	3a	SPA	P	Délibération 20 octobre 2005	en cours	mission pérenne	S. HUCBOURG
	3b	SPA	P	Convention - 2008	en cours	mission pérenne	
	3c	SPA	P	Convention - 2011	en cours	mission pérenne	
	3d	SPA	P	Convention - 2010	en cours	jusqu'à la réalisation des projets de conception	
	3e	SPA	P	Convention - 2010	en cours	au terme de la réalisation	
	3f	DRT	P	Convention - 2012	démarrage prévu à 2013 après vision du Schéma départemental des transports	mission pérenne	
	3g	SPC	P	Convention 2013	à terminer en 2013	au terme de la réalisation	
	3h	SPC	P	Convention 2013	à terminer en 2013	au terme de la réalisation	
	3i	DGS	P	Convention - 2012	en cours	mission pérenne	
	3	SMAD	P	Convention 2008, renouvelée annuellement	en cours	au terme de la réalisation	
pour le sport	4a	SAC	A	Convention - 2013	recommandation annuelle	mission pérenne	J.M. MALLER & V. C. PETER
	4b	DAR	P	Convention - 2011	en cours	mission plurianuelle	M. BASSANO

